



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUIN 2021

Le sept juin deux mille vingt et un à Dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 3 mai 2021

Etaients présents : MM les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception à l'exception de Mme TOTH ayant donné procuration à Mme BATAILLE, Mme LALLART ayant donné procuration à Mme CARON, Mr ENGLEBERT ayant donné procuration à Mr Guy DILLY, Mr CRESSON ayant donné procuration à Mr DELANNOY.

La séance ouverte, les Conseillers Municipaux signent le compte rendu de la réunion du 2 avril 2021 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

REFECTION DE VOIRIE COMMUNALE URGENTE

Monsieur Guy DILLY, adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renforcement nécessaire à l'augmentation de la durée d'utilisation des voiries communales, de la sécurité des usagers et du réaménagement de certains axes, il s'avère nécessaire de procéder à la réfection complète de certaines rues, notamment celles ayant subi les épisodes neigeux et de gel importants durant l'hiver passé.

Ont été identifiées après un bilan des services techniques comme demandé lors du dernier conseil municipal, les rues : Barbot, 11 novembre et une partie de la rue Wagon ainsi qu'un linaire de 20m d'un trottoir rue du 11 novembre, par rabotage de l'existant, rectification des tracés, reprofilage et mise en œuvre d'un nouvel enrobé.

Considérant le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant le code des marchés publics et fixant le nouveau seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à compter du 1^{er} janvier 2020 à 40 000 € HT et de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique qui relève dans son article 142 le seuil des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence à 100 000€ HT, des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées sur les critères : délai d'exécution, qualité du reprofilage proposé et prix au m2.

Les propositions de trois entreprises ont été étudiées pour répondre à ce besoin, selon les critères précités et ont pu être classées.

Il propose de retenir le devis proposé par l'entreprise SOTRAIX, offre répondant le mieux en termes de délais et de qualité des travaux proposés pour 45 558.50 € hors taxes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

FEU D'ARTIFICE- SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commande doit être passée afin d'assurer le feu d'artifice qui se déroulera sur la place de la mairie, le 14 juillet prochain à l'occasion de cette fête nationale.

La proposition émanant de la société HAMZA ARTIFICE, à RAISMES, recevant l'aval de la majorité des membres présents, pour une prestation de 18 minutes sans interruption.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la commande d'un spectacle pyrotechnique auprès de la société HAMZA pour un montant de 5 000 euros TTC.

PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par Délibération en date du 2 novembre 1966, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer aux organismes parascolaires des Etablissements d'Enseignement Secondaire Public, chargés avec l'aide financière des Communes, d'assurer gratuitement à tous les élèves la quasi-totalité des manuels scolaires nécessaires, le barème des aides ainsi allouées est révisé en principe chaque année.

En conséquence, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir le reconsidérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend les décisions suivantes de maintien des taux de participation pour l'année scolaire 2021-2022.

- **Lycée professionnel Léo LAGRANGE de BULLY-LES-MINES**

30,00 Euros par élève.

- **Collège RIAUMONT de LIEVIN – Collège Pierre et Marie CURIE DE LIEVIN – Collège MONTAIGNE DE LIEVIN**

12,20 Euros par élève.

- **Lycée d'Etat et LEP de LIEVIN**

30 Euros par élève à verser à l'Association Œuvre du livre du Liéinois.

- **Collège d'AVION**

10,37 Euros par élève

- **Collège Jean VILAR d'ANGRES**

22 Euros par élève

- 21 Euros aux parents des élèves fréquentant d'autres établissements scolaires sur production d'un certificat de scolarité.

REDEVANCES SCOLAIRES 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'Article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée posant le principe de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes.

Ce texte prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement se fait par accord entre toutes les communes concernées.

C'est le libre accord qui régit les modalités de répartition des charges entre la Commune de Résidence et la Commune d'accueil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** à titre de réciprocité avec les communes de l'Agglomération de Lens-Liévin, de maintenir le taux de la redevance scolaire à 111 € par élève, pour l'année scolaire 2021 – 2022.

CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS 2021-2022

Monsieur Guy DILLY, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée un projet de convention destinée à la formation des élus en 2021-2022 et émanant de la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (F.E.C.I).

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, à l'exception de Monsieur le Maire qui ne prend pas part à cette délibération et quitte la salle, émet un avis favorable à la formation des élus municipaux du 1^{er} mai

2021 au 30 avril 2022, moyennant une dépense de 1600 € et autorise la signature de la convention correspondante.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FORMATION RELATIVE AUX A.I.P.R.ET PASSAGE DE L'EXAMEN PAR Q.C.M., DES ATTESTATIONS DE COMPETENCES

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération de la commune en date du 8 décembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la formation relative aux A.I.P.R.et passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences.
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN , sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Article 1 : **décide** de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, portant sur la formation relative aux A.I.P.R.et le passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences

Article 2 : **prend acte** de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LES CONTROLES, VERIFICATIONS PERIODIQUES ET DIAGNOSTICS DE DIVERS EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération de la commune en date du 8 décembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur les contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de divers équipements et installations ;
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN , sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, portant sur les contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de divers équipements et installations.

Article 2 : prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération de la commune en date du 8 décembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité incendie,
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN , sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, portant sur la maintenance et l'entretien des équipements de sécurité incendie.

Article 2 : prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Bully les mines en date du 5 mai 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt des interventions en urgence au profit de la population en situation de détresse émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Bully les Mines.

ORGANISATION ET TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2021-2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'animation et l'encadrement réglementaire de l'accueil des centres de loisirs sans hébergement organisés par la commune durant les vacances scolaires, il convient d'en prévoir l'organisation et d'en fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'organisation de sessions de Centres de Loisirs annuel qui fonctionneront dans les locaux scolaires et communaux aux dates suivantes de 8h à 18h avec restauration du midi et garderie de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30 :

Vacances	Périodes	Durée	Date limite D'inscription
Toussaint	Du 25.10.21 au 05.11.21	9 jours	4 au 8 octobre 2021
Noël	Du 20.12.21 au 23.12.21 Et du 27.12.21 au 30.12.2021	8 jours	29 novembre au 3 décembre 2021

Février	Du 07.02.22 au 18.02.22	10 jours	
Printemps	Du 11.04.22 au 22.04.22	9 jours	17 au 21 janvier 2022
Juillet	Du 07.07.22 au 29.07.22	16 jours	2 au 28 mai 2022
Août	Du 01.08.20 au 19.08.22	14 jours	2 au 28 mai 2022

Et fixe les tarifs forfaitaires à la journée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

SUCHEZOIS :

- Tranche 1 : Bénéficiaires bons CAF 7,10€
- Tranche 2 : Non imposables 10,60€
- Tranche 3 : Imposables 11,10€

EXTERIEURS

- 14,50€
- 18,00€
- 18,00€.

Les inscriptions et documents à fournir se feront via la plateforme PERISCHOOL.

Conditions remboursement :

Seules les absences consécutives de 5 jours et plus pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical.

ORGANISATION ET TARIFS DES SERVICES PERI-SCOLAIRES : RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la restauration scolaire et la garderie avant et après la classe, il convient d'en prévoir l'organisation et d'en fixer les tarifs.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

SUCHEZOIS :

- Tarif restauration scolaire par repas : 4,00€
- Tarif journalier forfaitaire garderie : 2,10€

EXTERIEURS :

- 5,00€
- 3,00€

Les inscriptions et documents à fournir se feront via la plateforme PERISCHOOL.

MOBILIER SCOLAIRE-OUVERTURE DE CLASSE

Monsieur Guy DILLY, adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture d'une classe supplémentaire en primaire à la rentrée prochaine, il y lieu de prévoir l'équipement mobilier en tables et chaises scolaires notamment.

Afin de conserver l'harmonie d'ensemble avec les classes existantes et de l'adapter à la tranche d'âge qui sera accueilli dans cette classe, des devis correspondants ont été sollicités.

La proposition reçue de la part de la société MOBIDECOR (fournisseur du mobilier existant) correspond le mieux à ce besoin pour l'achat d'un ensemble de 30 chaises et tables et de leurs casiers.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui s'élève à 3103,60 € hors taxes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

ACHAT VEHICULE UTILITAIRE

Monsieur Guy DILLY, adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renforcement et du renouvellement des équipements nécessaires au bon fonctionnement des services techniques, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire équipée d'une benne de 2,2 m3.

Ce véhicule supplémentaire sera utilisé pour tout transport de matériels et garantira le maintien de la flotte des véhicules techniques dont un, vieillissant, est en voie de vétusté.

Plusieurs propositions ont été sollicitées et deux propositions reçues en HT avec remises pour :

- Véhicule Peugeot BOXER Benne	31 800 €
- Véhicule Renault MASTER Benne	34 800 €
- Véhicule FIAT DUCATO	28 990 €

Il propose de retenir le devis proposé pour le véhicule FIAT DUCATO par le garage de la Souchez, offre la mieux disante 28 990€ hors taxes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

CONSTRUCTION DE L'ESPACE POLYVALENT-AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe rappelle le mandat de maîtrise d'ouvrage donné à la CALL pour la construction de l'espace polyvalent en date 19 juin 2019.

En raison des modifications du calendrier et du coût prévisionnel des travaux depuis la signature de la convention, il s'avère nécessaire d'établir un avenant pour les acter.

En effet, les études de sol diverses ont conduit à une décision des services de l'Etat de donner un accord à la construction effective à condition de surélever le bâtiment de 2m20 en prévention des remontées phréatiques et/ou d'inondations qui pourraient mettre à mal la solidité de l'édifice.

Ces modifications entraînent un surcoût prévisionnel pour la commune d'un montant maximum de 45 000€ HT qui avait prévu un budget en propre d'un million d'euros HT dans la convention initiale.

Néanmoins, cette modification pourrait être compensée par les provisions pour aléas prévues à hauteur de 90 000 €HT dans le budget de cette opération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la signature d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage donnée à la communauté d'agglomération Lens Liévin dans les conditions financières fixées à l'annexe ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

SUBVENTION DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR L'EQUIPEMENT D'UN SOCLE NUMERIQUE EN ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'un plan de relance de continuité pédagogique, le ministère de l'éducation nationale a lancé un programme de subvention d'un socle numérique pour accompagner les communes dans l'achat d'équipement informatique divers.

Avec l'aide de la Directrice de l'école Anatole France, la commune a établi un dossier de demande de subvention à cet effet et l'information d'un avis favorable vient de parvenir à la commune.

Compte tenu des équipements déjà existants, chaque classe étant équipée d'un tableau numérique avec ordinateur PC (valeur individuelle 4500€) et la médiathèque équipée de 10 ordinateurs neufs à disposition des

élèves, il est proposé au conseil municipal de retenir sur le volet socle numérique de base les 2 lecteurs DVD et sur le volet ressources numérique l'ensemble des demandes, ce qui évite de souscrire un contrat de maintenance au coût trop élevé pour le budget.

Il propose de retenir la proposition ci-dessus de d'accepter la subvention correspondante.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition, autorise la dépense correspondante et la recette représentée par la subvention qui sera accordée par l'éducation nationale.

RESIDENCE NELSON MANDELA-LOTISSEMENT CHEMIN DE CARENCY- CONVENTION D'INCORPORATION DES RESEAUX AVEC LA CALL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention d'incorporation des réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de la **résidence** Nelson MANDELA, à SOUCHEZ, qui prévoit la répartition de la prise en charge de l'entretien des ouvrages de gestion des eaux de pluie entre la commune et la CALL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer avec Monsieur le Président de cet E.P.C.I, la convention correspondante référencée C.801-19/01 qui prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

RETROCESSION par la SCI « CHEMIN DE CARENCY » à Commune de SOUCHEZ Lotissement « CHEMIN DE CARENCY » Parcelles cadastrées AH 132 pour 11a93 AH 131 pour 0a93.

Monsieur Le Maire expose :

Considérant la demande présentée au nom de la SCI « Chemin de Carency » par Monsieur Marcel RONDELEZ, co-gérant tendant à rétrocéder à titre gratuit la voirie et les réseaux de la résidence Mandela en raison de la vente intégrale des terrains du lotissement,

Considérant qu'il a été constaté sur place par les services techniques le bon état de la voirie de ladite résidence,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération d'incorporation dans le domaine privé puis public communal de la voirie et des réseaux divers du Lotissement : « CHEMIN DE CARENCY » par convention avec la CALL,

Il précise que cette incorporation fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal dudit lotissement et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Décide d'accepter la vente par rétrocession gratuite à la Commune de SOUCHEZ par la SCI « CHEMIN DE CARENCY » des voiries, espaces verts et des réseaux divers du Lotissement : « CHEMIN DE CARENCY » dans le domaine privé communal à titre gratuit.

Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, acte reçu par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire de SOUCHEZ, et autorise Monsieur le Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière

Il est précisé que la présente vente est dispensée de l'évaluation des domaines son montant étant inférieur à 180.000€

Dit que les frais de procédure seront à la charge de la SCI « CHEMIN DE CARENCY »

Décide de faire la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour un linéaire total de voirie de 133 ml.

TARIF DE LOCATION- SALLE DES FETES

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

	Habitants de Souchez	Non résidants à Souchez
Location à la journée (hors week end)	340€	560€
Location week-end (2 jours)	600€	1200€
Location pour 3 jours	730€	1300€
Location de vaisselle (le couvert)	1.00€	1.00€

Afin d'éviter toute négligence de la part des usagers, un chèque de caution de 300€ à l'ordre du trésor public sera demandé lors de l'établissement du contrat de location et restituée à la remise des clés si l'état des lieux contradictoire atteste que les locaux et la vaisselle sont rendus en parfait état d'une part et que le règlement relatif aux nuisances sonores a bien été respecté.

TARIF DE LOCATION- FOYER RURAL ET LOCAL CLUB

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les contrats de location signés à partir de cette date, avec respect d'un horaire de fin de location à 21h maximum :

	Habitants de Souchez	Non résidants à Souchez
Location à la 1/2 journée	115€	----
Location à la journée	205 €	250€
Location de vaisselle (le couvert)	1.00€	1.00€

Afin d'éviter toute négligence de la part des usagers, un chèque de caution de 150€ à l'ordre du trésor public sera demandé lors de l'établissement du contrat de location et restituée à la remise des clés si l'état des lieux

contradictoire atteste que les locaux et la vaisselle sont rendus en parfait état d'une part et que le règlement relatif aux nuisances sonores a bien été respecté.

TARIF DE LOCATION- SALLE GEORGES BRASSENS

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les contrats de location signés à partir de cette date, avec respect d'un horaire de fin de location à 21h maximum :

	Habitants de Souchez	Non résidents à Souchez
Location à la 1/2 journée	115€	----
Location à la journée	205€	250€
Location Week end	340€	370€
Location de vaisselle (le couvert)	1.00€	1.00€

Afin d'éviter toute négligence de la part des usagers, un chèque de caution de 150€ à l'ordre du trésor public sera demandé lors de l'établissement du contrat de location et restituée à la remise des clés si l'état des lieux contradictoire atteste que les locaux et la vaisselle sont rendus en parfait état d'une part et que le règlement relatif aux nuisances sonores a bien été respecté.

LOCATION ET TARIF- MAISON DU COMMONWEALTH

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en location aux particuliers la maison du Commonwealth, devenue libre d'occupation en dehors des associations qui la fréquentent régulièrement, dans les mêmes conditions tarifaires que la salle des fêtes à compter du 1^{er} septembre 2021, pour des horaires ne pouvant dépasser 21h30.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

	Habitants de Souchez	Non résidents à Souchez
Location à la journée (quelque soit le jour de la semaine)	340€	560€
Location week-end (2 jours)	600€	1200€
Location de vaisselle (le couvert)	1.00€	1.00€

Afin d'éviter toute négligence de la part des usagers, un chèque de caution de 300€ à l'ordre du trésor public sera demandé lors de l'établissement du contrat de location et restituée à la remise des clés si l'état des lieux contradictoire atteste que les locaux et la vaisselle sont rendus en parfait état d'une part et que le règlement relatif aux nuisances sonores a bien été respecté.

JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE SOYONS (07)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Considérant la proposition du Maire de SOYONS (Ardèche) d'un jumelage avec la Mairie de Souchez ayant pour motif les liens historiques qui inspirent une relation forte entre les deux communes,

Considérant que celles-ci sont de même importance et qu'elles manifestent ensemble une volonté de participer à la découverte de notre pays,

L'exposé des motifs fournis par la municipalité de SOYONS mettant en valeur son patrimoine architectural, ses grottes et ses paysages, la municipalité de SOUCHEZ ayant un lien étroit avec l'ancienne province du Dauphiné et en commun l'investissement des chasseurs Alpains sous le commandement du Général BARBOT dont la statue est érigée sur le territoire de la commune de SOUCHEZ, la commune de SOYONS se trouvant proche du plateau du Vercors et des actes d'héroïsme qui s'y sont déroulés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en commun ces acquis et cette histoire commune faite de chair et de sang et de procéder à un jumelage.

Celui-ci consistera à recevoir alternativement des délégations d'habitants de chacune des communes avec pour objectif la découverte des lieux de mémoire et des sites remarquables de leur environnement.

INFORMATION

Décision prise entre les deux conseils dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics

- Un marché à procédure adaptée pour la fourniture et pose de caches pots en acier CORTEN sur mesure avec la société CMTB INDUSTRIE pour un montant de **14 956,00€ HT**.
- Un marché à procédure adaptée le marquage au sol de peinture routière avec la société SIGN PLUS, pour un montant de **13 26,65€ HT**.
- Un marché à procédure adaptée est envisagé avec la société Qualisocial, sise rue d'Enghien à Paris dans le cadre de l'évaluation de la gestion des ressources humaines au sein des services municipaux, pour un montant de **4 500€ HT**. Cette démarche est rendue nécessaire par la constante évolution de la réglementation en la matière

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur DILLY pose la question du devenir du funérarium. Monsieur le Maire rappelle que le constructeur a déposé le bilan et qu'un jugement est attendu par l'actuel propriétaire. Il s'avère impossible pour la commune d'envisager une reprise avant que l'affaire ne soit réglée juridiquement.
- Monsieur DILLY demande si le concours maisons fleuries est envisageable cette année. Compte tenu de la crise sanitaire, il sera reporté à 2022.
- Monsieur BEAUCAMP signale que la voie cyclable « vélo-route » présente de nombreux dénivelés. Ce phénomène sera signalé au Département, gestionnaire du vélo-route.
- Madame BATAILLE signale qu'il serait nécessaire de procéder au renouvellement du panneau d'affichage sous le préau du cimetière, actuellement en état de délabrement.
- Madame BERNARD soulève le souci pour le club des aînés de devoir se réunir désormais à la salle Brassens, le foyer rural étant occupé par le nouveau point de cantine. Monsieur le Maire informe qu'il est toujours possible de demander de l'aide en Mairie s'il s'agit d'une question de transport.
- Madame NOISETTE fait part des remerciements qu'elle a reçus de la part des personnes âgées qui ont apprécié les bons alimentaires offerts récemment par la municipalité.
- Madame BEAUCAMP demande à ce qu'il soit prévu un article dans le prochain Echo des Collines concernant l'appel aux habitants à respecter la propreté des trottoirs après le ramassage des végétaux en reprenant les sacs poubelles laissés sur la voie publique, notamment.

- Monsieur le Maire ajoute qu'il sera également publié un appel au respect des stationnements alternés, qui ne sont actuellement plus du tout observés dans certaines rues.

La séance est levée à 21h15